



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Département

de

L'AIN

Arrondissement

de

BOURG EN BRESSE

Canton de Châtillon /

Chalarnonne

Commune

de

MONTMERLE

S/SAONE

Séance du 22 janvier 2020

L'an deux mille vingt le 22 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, **après convocation légale en date du 16 janvier 2020**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Premier Adjoint**, en remplacement de M. le Maire, empêché, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT et de l'ordre du tableau du conseil.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, Mme Marie-Ange FAVEL, Mme Nathalie CASU, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme Mireille BEDIAT, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Paul ADAM, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, Mme Anne-Marie PERRET, Mme Nelly DUVERNAY, M. Pierre LIAGRE, M. Cyril DUVAL, Mme Monique BELLANGER, Mme Bernadette DAGONNET, Mme Sandrine BOISSON, M. Olivier DUMAS.

Ont donné un Pouvoir :

M. Raphaël LAMURE a donné pouvoir à M. Philippe PROST, M. Bernard ALBAN a donné pouvoir à Mme Mireille BEDIAT, M. David GARROS a donné pouvoir à M. Pierre GOBET, Mme Virginie FREESE a donné pouvoir à M. Pierre LIAGRE, M. Alain CAMPION a donné pouvoir à M. Olivier DUMAS, Mme Hélène MERCIER a donné pouvoir à Bernadette DAGONNET, Mme Corinne DUDU a donné pouvoir à Mme Sandrine BOISSON,

Absents excusés :

M. Anthony MAUFROY, Mme Marielle THOMAS

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Nathalie CASU a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 01– CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ANIMATION JEUNESSE CULTURE DE THOISSEY

Mme Nathalie CASU Adjointe aux Solidarités rappelle que la commune de Montmerle a lancé la création de l'Espace de Vie Sociale il y a 1 an. L'association AJC de Thoissey, (*qui a la particularité de regrouper un Centre Social et une Maison des Jeunes et de la Culture*) a été un partenaire essentiel pour accompagner la collectivité dans la création de ce projet. Son expérience a été un atout pour guider les élus dans les choix à opérer et atteindre les objectifs visés.

Au lancement des activités, l'association poursuit son engagement avec la commune de Montmerle en collaborant à l'ingénierie des projets, mettant ponctuellement à disposition du personnel, ou délocalisant des actions s'insérant dans les objectifs de l'EVS de Montmerle. Cet investissement tient principalement au fait que l'association bénéficie d'un financement de la communauté de communes Val de Saône Centre, par lequel elle est tenue de développer des actions sociales et éducatives sur le territoire intercommunal.

Par cohérence, il a été décidé que les actions réalisées sur Montmerle devront pleinement s'inscrire dans la logique des objectifs de l'EVS, agissant ainsi en synergie.

Afin de clarifier le rôle de chacune des parties, les objectifs respectifs et les conditions générales du partenariat, il est proposé d'établir une convention bipartite. Celle-ci ne comporte aucun engagement financier direct pour la commune de Montmerle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association Animation Jeunesse et Culture de Thoissey, tels que présentés et **AUTORISE**, M. Philippe PROST à signer cette convention et tout document inhérent, avec le Président de l'association.

N° 02– CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN POUR LA PARCELLE BATIE AD 336

M. Philippe PROST Premier adjoint expose que dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Programmée dite « Place du Marché », la commune de Montmerle procède à l'acquisition des tènements fonciers.

Dès qu'un ensemble suffisamment conséquent sera acquis, il sera proposé de le revendre à un promoteur, pour démarrer l'opération de requalification urbaine souhaitée.

Afin de ne pas impacter trop fortement les finances de la commune, il est proposé, comme pour les autres biens précédemment acquis, d'avoir recours aux services de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour le portage financier de ces acquisitions.

Dans ce cadre, la SEMCODA, propriétaire d'un tènement bâti cadastré AD 336, sis 42 rue de Lyon, a accepté de le céder à l'EPF, pour un montant de 40 000 €. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation en état vétuste, d'une surface habitable de 56 m² environ.

L'EPF se chargera de l'acquisition de ces biens et en conservera la pleine propriété pour une durée de 6 années.

Deux conventions de portage financier et de mise à disposition doivent être signées pour chaque transaction avec l'EPF de l'Ain.

Il s'agit du 4^{ème} bien acquis sur la partie Est de l'OAP, depuis le mois de juillet 2019.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien à la SEMCODA de l'Ain, sis 42 rue de Lyon, cadastré AD 336, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, au prix de 40 000 € HT et **AUTORISE**, M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à signer les conventions de portage et de mise à disposition du bien cadastré AD 336, avec l'EPF de l'Ain

N° 03– DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Vu l'article L 2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal oui l'exposé de M. le Maire sur les orientations budgétaires à la lumière du document transmis,

O.Dumas s'interroge sur la définition d'une caverne.

M.Bediat explique qu'il s'agit d'une sorte de columbarium, mais enterré.

JS.Laurent expose que le bilan financier du mandat est exceptionnel, marqué par un désendettement de la commune atteignant un niveau très faible, tout en ayant eu une politique d'investissements intensifs durant 6 ans. La prochaine mandature sera marquée par la construction de deux écoles, qui impacteront les finances communales, mais les résultats du mandat en cours permettront de porter quelques investissements supplémentaires pour la prochaine équipe.

P.Prost approuve cette analyse et complète en rappelant qu'un gros travail a été fourni pour obtenir des subventions. Le total sur le mandat avoisine le million d'euros.

JS.Laurent ajoute que la municipalité a su accroître le nombre de services aux habitants tout en maîtrisant les finances de la commune. Il souligne également la qualité des agents de la commune qui contribuent à améliorer l'efficacité des services rendus aux habitants.

M.Bediat précise que malgré la reprise des activités du Sou des Ecoles concernant la restauration scolaire et les accueils périscolaires, le nombre d'équivalents temps plein est le même entre le début et la fin du mandat.

S.Boisson interroge l'exécutif sur la politique de rémunération des agents.

P.Prost répond que la stratégie de la municipalité a consisté à favoriser la promotion interne. L'instauration du RIFSEEP a été avantageuse pour les agents et a résorbé de nombreuses injustices salariales du passé. Pour autant, la valeur du point a été gelée par les différents gouvernements. De même, des nominations ont été effectuées suite à la réussite à des concours ou examens professionnels.

JS.Laurent rappelle que la dernière organisation proposée en 2019 par les services a contribué à améliorer les collaborations transversales, à faire progresser certains agents avec un accompagnement à la formation. Cette démarche a été très positive et revêt un challenge pour beaucoup d'entre eux.

JS.Laurent conclut que le budget 2020 est minimaliste compte tenu des échéances électorales. L'équipe en place, après les élections, aura la possibilité de l'amender par une décision modificative si elle le souhaite, en cours d'année.

Après en avoir débattu, le conseil :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2020,
- **DIT** que le Budget Primitif 2020 sera construit selon ces orientations.

N° 04– DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Mme Mireille BEDIAT, conseillère déléguée aux Finances, présente le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2019.

Elle concerne une régulation sur la section de fonctionnement, permettant de mandatement du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Mme Mireille BEDIAT présente la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64168-0 : Autres emplois d'insertion	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

N° 05 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Mme Mireille Bediat Conseillère déléguée aux Finances indique que la commune a été saisie par la Trésorerie de Thoissey pour admettre une créance irrécouvrable sur le Budget des Hébergements Touristiques. Il s'agit d'une dette au camping d'un montant de 120.12 € de 2016. La personne est portée disparue et ne pourra l'honorer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADMET** en non-valeur les produits tels que visés en supra, pour un montant total de 120.12 € TTC,
- **DIT** que ce crédits seront inscrits au compte 6541 du Budget Hébergements Touristiques 2020.

N° 06 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

N° 2020/01/01 – DECISION PERMETTANT D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire de la Commune de Montmerle Sur Saône,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal **n°DB.2016/02/02/01** du 2 février 2016 donnant délégation à M. Le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Vu la requête présentée devant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) des différends relatifs aux marchés publics et devant le Tribunal Administratif de Lyon par la société Guichardan Peinture Revêtements, lesquels sollicitent l'annulation de la décision d'application de pénalités de retard dans le cadre du marché de travaux de la salle des fêtes,

Vu l'avis et la proposition du CCIRA en date du 13 novembre 2019, relatif à ce litige,

Vu l'accord des parties pour mettre fin au différend sur les dispositions proposées par le CCIRA,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver les termes du protocole transactionnel avec la société Guichardan Peinture Revêtements, réduisant le nombre de jours de pénalités de 39 à 15, soit un montant de 2 250 €.

Article 2 :

D'accepter les dispositions du protocole sous réserve du désistement de la société GPR de l'instance n°1900086 engagée devant le Tribunal administratif de LYON.

Article 3 :

De confier à la SELARL Cabinets d'avocats Philippe PETIT et Associés, dont le Cabinet est sis 31, rue Royale – 69001 LYON, la rédaction du protocole.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance du mois de janvier 2020.

Article 5 :

Une copie de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de l'Ain, Mme le Receveur de THOISSEY.

N° 07– INFORMATION DU MAIRE

P.Prost fait part à l'assemblée des points suivants :

- Il adresse ses sincères condoléances à la famille de Ginette THOMAS décédée en fin d'année. Elle a été pionnière dans le domaine social sur la commune en créant le CCAS. Devenue Présidente de l'Entraide Montmerloise, elle a toujours œuvré pour le bien des habitants les plus vulnérables. Ginette a souhaité que les dons pour ses obsèques soient reversés au CCAS de la commune; 569 euros ont été collectés et serviront au financement d'une action spécifique.
- L'incendie survenu chez les particuliers rue de Mâcon n'a causé que des dégâts matériels. Les habitants ont pu être relogés rapidement,

JS. Laurent fait part :

- Du lancement de l'application Montmerle Direct. Il expose les grandes lignes de son fonctionnement, proposant un accès rapide à des services pour les habitants ainsi que de l'information en continue. Elle fonctionne également sur ordinateur via le site internet (Portail citoyen). Il félicite les services pour leur travail sur ce projet de Digitalisation en cours, et notamment Elodie CIMMA pour le déploiement de l'application,
- De la fête des Conscrits le week-end du 8 et 9 février. Il sollicite de l'aide auprès des conseillers, dans la mesure où la classe montante n'a pas les moyens d'assurer seule la sécurité du défilé.

N.Casu annonce l'arrivée prochaine d'un jeune médecin sur la commune. Il s'agit du Dr Flore Laforêt. Elle s'installera courant mars dans la maison de santé en partenariat avec le Dr Sandrine Gagnaire. Elle souhaite également développer un projet de télé-médecine.

S.Boisson demande s'il est possible de déléguer les créances irrécouvrables à M. le Maire dans la mesure où ce point n'a pas grand intérêt en séance.

P.Prost précise que cette compétence n'est pas transférable.

B.Dagonnet n'a pas pu assister aux vœux, mais adresse ses compliments à la municipalité pour le lancement de l'application Montmerle Direct

O.Dumas indique n'avoir pas vécu l'intégralité du mandat, mais souligne le plaisir qu'il a eu à siéger et le fait qu'il a apprécié le fait qu'il n'y ait pas eu d'opposition systématique dans les débats.

P.Prost retourne ce compliment et rappelle que le travail d'équipe a toujours prévalu, à l'image de celui pour le PLU qui a largement dépassé les appartenances aux groupes d'élus.